

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

HAS
Haute Autorité de santé

Décision n° 2010-07-025/MJ du 21 juillet 2010 du collège de la Haute Autorité de santé mettant fin au mandat des membres de la Commission d'évaluation des actes professionnels

NOR : SASX1030705S

Le collège de la Haute Autorité de santé ayant valablement délibéré en sa séance du 21 juillet 2010,
Vu la loi n° 2004-810 du 13 août 2004 relative à l'assurance maladie ;
Vu le décret n° 2004-1139 du 26 octobre 2004 relatif à la Haute Autorité de santé ;
Vu le décret n° 2009-1088 du 2 septembre 2009 relatif aux commissions mentionnées aux articles R. 5212-7 du code de la santé publique et L. 165-1 du code de la sécurité sociale ;
Vu la décision n° 2008-07-54 portant nomination du président et des membres de la Commission d'évaluation des actes professionnels ;
Vu la décision n° 2009-09-068 du collège de la Haute Autorité de santé portant nomination du président de la Commission d'évaluation des actes professionnels ;
Vu la décision n° 2009-11-081 du collège de la Haute Autorité de santé portant nomination du second vice-président de la Commission d'évaluation des actes professionnels ;
Vu la décision n° 2010-07-024/MJ portant modification du règlement intérieur du collège,

Décide :

Article 1^{er}

Il est mis fin au mandat du président, des vice-présidents et des membres de la Commission d'évaluation des actes professionnels.

Article 2

Le directeur de la Haute Autorité de santé est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait à Saint-Denis, le 21 juillet 2010.

Pour le collège :
Le président,
PR. L. DEGOS